

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-077 du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 03 juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – C. DUMORTIER – V. HERMANT – M. GORGUET - F. LETRUCQ – M.-J. CHOQUET - F. DEHON -
MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – B. CAILLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – D. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. VASSEUR - J. DESCAMPS – D. BEDU – D. BASSEUX – D. DELEPLACE – M. LALISSE – Ch. DAMBRINE -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, qui a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,

OBJET : **Service Enfance Jeunesse – Participation M.S.A.
Modulation des tarifs**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche de contractualisation initiée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dans le cadre des actions d'animation mises en place par la collectivité en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur le Président rappelle que la Mutualité Sociale Agricole compte beaucoup de ressortissants de cet organisme qui fréquentent également les structures de loisirs de la collectivité.

Monsieur le Président précise ensuite que dans le cadre d'un nouveau partenariat la Mutualité Sociale Agricole pourrait, comme la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, passer un contrat permettant à la collectivité de recevoir directement les aides accordées aux bénéficiaires de l'organisme permettant aux familles de ne payer, au titre des inscriptions, que la part résiduelle non prise en charge par les aides.

Monsieur le Président donne lecture de la grille d'aide accordée par les services sociaux de la Mutualité Sociale Agricole qui se décline de la façon suivante :

QF < 360	QF 361 <>540	QF 541 <>720	QF > 720
Aide de 5.00 € / jour	Aide de 3.50 € / jour	Aide de 2.00 € / jour	Tarif le plus élevé

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe d'avance des aides servies par la Mutualité Sociale Agricole pour les familles bénéficiaires en tenant compte des aides accordées en fonction des quotients familiaux arrêtés par l'organisme précité,
- d'approuver la grille des aides fixée comme suit :

QF < 360	QF 361 <>540	QF 541 <>720	QF > 720
Aide de 5.00 € / jour	Aide de 3.50 € / jour	Aide de 2.00 € / jour	Tarif le plus élevé

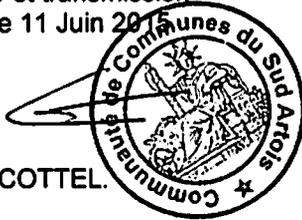
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 11 Juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015.

Le Président,

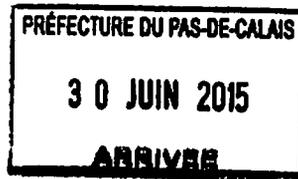
Jean-Jacques COTTEL.



Le Président



Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

30 JUN 2015

ARRIVÉE